



## CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2015

XXXXX

### COMPTE- RENDU

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 09 décembre 2015 à 18h30 sous la Présidence de Madame Caroline SAUDEMONT, Maire.

**Effectif du Conseil Municipal :** Caroline SAUDEMONT – Alain RICOUART - Laurence DELAVAL - Dominique GODART - Laurence LOTTERIE - Jean-Marc BOURGEOIS - Christine DACY - Bruno WINTREBERT - Karine BONVOISIN - Jean-Marc DELAIRE – James MUNCK - François FRADIN - Christian DIRIX - Sophie LEBRIEZ - Francis DICQUE - Catherine LAMOOT - Corinne BOCQUILLON - Claude LECAT - Marie-Line GAGNIAC - Dominique SAUDEMONT - VASSEUR PEPE Roxanne — Céline PRUVOST - Joël DUQUENOY - Corinne REANT - Benoît ROUSSEL - Christine COURBOT - Guillaume BOYAVAL - Bernadette BAROUX - Valérie VASSEUR

**Absents excusés :** Laurence DELAVAL ayant donné pouvoir à Dominique GODART  
Catherine LAMOOT ayant donné pouvoir à Caroline SAUDEMONT  
Roxanne VASSEUR - PEPE ayant donné pouvoir à Laurence LOTTERIE  
Céline PRUVOST ayant donné pouvoir à Bruno WINTREBERT  
Marie-Line GAGNIAC ayant donné pouvoir à Christine DACY  
François FRADIN ayant donné pouvoir à Alain RICOUART  
Christine COURBOT ayant donné pouvoir à Joël DUQUENOY (pour la question N°2015-154 uniquement, arrivée à 19h10 et a pu prendre part aux votes des questions suivantes)  
Bernadette BAROUX ayant donné pouvoir à Corinne REANT

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Nombre de présents ou représentés :**

- 21 présents
- 0 absent non excusé
- 8 absents excusés avec pouvoir

### COMPTE-RENDU

Le quorum étant atteint, Madame Caroline SAUDEMONT ouvre la séance. Répondant aux convocations qui leur ont été adressées par courrier à leur domicile le 03 décembre 2015, les conseillers municipaux de la Ville d'ARQUES se sont réunis le mercredi 09 décembre 2015 pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour restreint.

### ORDRE DU JOUR

#### ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE

##### **2015-154 Désignation d'un secrétaire de séance**

**Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

A cet effet, Madame Laurence LOTTERIE a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de Secrétaire assistée des services de la Mairie, pour rédiger le procès-verbal de séance, assister Madame le Maire dans les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.

## **URBANISME**

### **2015-155- Cession des parcelles cadastrées section ZA 168, ZB 37 et ZB 39**

**Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

A l'automne 2014, Saint-Omer Développement a été interrogé par Nord France Investissement concernant la recherche de terrains pour un projet d'horticulture appelé Tomabel.

Ce projet est porté par une famille d'horticulteurs installée dans la région de Bruges depuis des décennies.

Spécialisés dans la production de tomates sous serres, sous label Tomabel, les porteurs de projet souhaitent investir 13 millions d'euros dans la création d'une exploitation de production de tomates (10 hectares de serres pour une production annuelle de 6 000 tonnes de tomates).

Plusieurs sites ont été analysés dans le Nord/Pas-de-Calais et en définitive, le choix s'est aujourd'hui porté sur des parcelles situées sur la commune d'Arques, jouxtant la partie Nord de la Porte Multimodale de l'Aa, le long de la voie ferrée.

Le projet engendrera la création de 50 emplois sur le site. En effet, il est envisagé de créer trente-cinq contrats à durée indéterminée, complétés par des renforts en fonction des besoins de la production. Les salariés seront principalement polyvalents.

La profession agricole a été informée dès l'origine de la recherche de site par les porteurs du projet, soutenu par une coopérative de producteurs dont le siège est à Erquinghem-Lys : la coopérative des hauts de Flandre.

Des rencontres ont également eu lieu avec la direction régionale de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt.

Enfin, le projet a fait l'objet d'un soutien de l'Etat au titre de la convention de revitalisation d'Arc International.

Le projet porte sur des parcelles situées en zones agricoles sur la Commune d'Arques, propriété de la Commune d'Arques et de la CASO.

Afin de pouvoir engager les procédures nécessaires à la réalisation du projet, la CASO, par courrier en date du 5 juin dernier, a saisi officiellement la Commune d'Arques de son intention d'acquérir les surfaces foncières concernées.

S'agissant des parcelles appartenant à la Commune d'Arques, sont concernées les parcelles cadastrées section ZA 168 pour 30 281 m<sup>2</sup>, ZB 37 pour 34 800 m<sup>2</sup> et ZB 39 pour 11 690 m<sup>2</sup>, soit une contenance totale de 76 771 m<sup>2</sup> (matérialisées en rouge sur le plan ci-joint).

Ces parcelles sont actuellement exploitées par un agriculteur en bail avec la SAFER, bail qui arrive à son terme au 31 décembre 2015. En contrepartie, de nouvelles parcelles ont été proposées à l'agriculteur exploitant, afin de pérenniser son activité.

La cession de ces terrains pourra s'opérer au prix de 5.5 € le m<sup>2</sup>, soit un prix total de vente de 422 240.50 €, conformément à l'estimation des services du Domaine ci-jointe.

Par ailleurs, la CASO s'engage à prendre en charge les frais liés au diagnostic qu'elle devra réaliser dans le cadre de l'archéologie préventive, tant sur les parcelles de la CASO que sur celles qui sont actuellement propriétés de la Commune d'Arques.

Aussi, compte tenu de l'intérêt que représente la cession de ces trois parcelles pour la réalisation du projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à scrutin secret, et à la majorité (neuf oppositions), décide :

- De décider la cession des parcelles cadastrées section ZA 168, ZB 37 et ZB 39, d'une contenance totale de 76 771 m<sup>2</sup>, au profit de la CASO, sur la base de 5.5 € le mètre carré, soit 422 240.50 €,
- De confier la rédaction de l'acte authentique à Maître Boucher, 16-18-20 rue des Epeers, BP 20201, 62504 Saint-Omer cedex,
- D'imputer la recette correspondante au budget.

## **2015-156- Mise en place d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction d'un permis de construire**

**Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Considérant, que la société « LES SERRES DES HAUTS DE FRANCE » a déposé le 14 septembre 2015 en mairie d'Arques, un permis de construire pour la construction d'une exploitation agricole d'une surface de plancher de 93 671,80 m<sup>2</sup>, comportant des serres horticoles, un hangar agricole pour le conditionnement de la production sous serres, des locaux sociaux, un logement de fonction, une chaufferie, une citerne de stockage d'eau chaude et d'aménagements extérieurs, sur un terrain situé à Arques, le Grand Zeblinghem,

Considérant, qu'au vu du projet présenté, le permis de construire est soumis à une étude d'impact puisque il crée une surface de plancher supérieure à 40 000 m<sup>2</sup>,

Considérant, que l'article R123-1 du Code de l'Environnement, modifié par décret n°2015-159 du 11 février 2015 – art. 10, indiquant que font l'objet d'une enquête publique soumise aux prescriptions du présent chapitre les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements soumis de façon systématique à la réalisation d'une étude d'impact,

La Société « LES SERRES DES HAUTS DE FRANCE » souhaite implanter sur les terrains de la commune d'Arques, une exploitation agricole sur des parcelles cadastrées ZA 168, ZB 37, ZB 38, ZB 39, ZB 40, ZB 62, ZB 35 (en partie), ZB 63 (en partie) et ZB 33 (en partie). Un plan est annexé à la présente délibération.

Le projet doit répondre aux exigences des règlements des zones A, 1AUa1 et 1AUa1a du PLU. Néanmoins, au vu de l'importance du projet qui crée 93 671,80 m<sup>2</sup> de surface de plancher, une étude d'impact est exigée, entraînant par la même, la mise en place d'une enquête publique.

Cette enquête doit être pilotée par les services communaux, puisqu'elle est directement liée à l'instruction du permis de construire. Pour cela, la commune doit notamment saisir le Tribunal Administratif pour nommer un Commissaire Enquêteur qui fixera les modalités de l'enquête.

Les frais inhérents à l'enquête, et plus précisément, les frais de publication dans un journal local, ainsi que les frais liés au travail du Commissaire Enquêteur seront avancés par la Commune d'Arques puis refacturés à la Société « LES SERRES DES HAUTS DE FRANCE » et/ou REO VEILING, pour assurer le bon déroulement de l'enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (neuf abstentions), décide :

- d'accepter le principe de mise en place de l'enquête publique dans la continuation du processus d'instruction du permis de construire précédemment cité,
- d'autoriser Madame le Maire à régler les frais inhérents à l'enquête publique et de facturer cette dépense auprès de la Société « LES SERRES DES HAUTS DE France » et / ou REO VEILING,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention prévoyant les modalités de remboursement,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes démarches nécessaires pour le bon déroulement de l'enquête.

## **2015-157 : Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale – Avis du Conseil Municipal**

**Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT**

La loi N°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe prévoit la rédaction d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale dont la mise en œuvre doit être effective au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il s'avère ainsi nécessaire de définir les périmètres des établissements publics de coopération intercommunale selon les critères suivants :

- L'obligation pour les EPCI à fiscalité propre de regrouper au moins 15 000 habitants ;
- L'amélioration de la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre au regard notamment de certains périmètres (unités urbaines au sens de l'INSEE, bassins de vie, SCOT) ;
- L'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale ;
- La réduction du nombre de syndicats ;
- Le transfert de compétences exercées par les syndicats à un EPCI à fiscalité propre ;
- La rationalisation des structures compétences en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable ;
- L'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) ;
- Les délibérations portant création de communes nouvelles.

L'élaboration du schéma relève d'une action concertée entre le représentant de l'état et les collectivités concernées. Conformément à l'article 33 de la loi du 07 août 2015, le projet de schéma présenté par Madame la Préfète vise à rationaliser l'intercommunalité (cf en annexe le projet de schéma départemental de Coopération Intercommunale).

A cette étape, les conseils municipaux et les organes délibérants des EPCI concernés par le projet de schéma sont invités à émettre un avis.

A l'issue de la consultation, madame la Préfète transmettra l'ensemble des avis reçus à la CDCI (commission départementale de la coopération intercommunale) qui disposera alors d'un délai de 3 mois pour se prononcer. La commission disposera d'un pouvoir d'aménagement. Aussi, sous réserve qu'elles soient conformes à la loi, les propositions de notification qu'elle fera à la majorité des 2/3 de ses membres seront intégrées au projet de schéma.

Au vu des avis exprimés par les conseils municipaux, conseils communautaires et comités syndicaux, Madame la Préfète pourrait être amenée, le cas échéant, à prendre l'initiative de propositions d'amendement qu'elle soumettra à la CDCI.

Cette étape doit conduire à adopter avant le 31 mars 2016 un schéma de la coopération intercommunale.

En ce qui concerne le territoire pour lequel la Ville d'Arques est concernée, il est projeté la fusion de la Communauté de Communes du Canton de Fauquembregues (18 communes – 9 931 habitants), de la Communauté de Communes de la Morinie (9 communes – 9 317 habitants), de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer (26 communes – 70 867 habitants) et extension aux communes de Quiestède (642 habitants) et Roquetoire (1 895 habitants) qui sont retirées de la Communauté de Communes du Pays d'Aire. La nouvelle communauté d'agglomération compterait **55 communes et 92 652 habitants.**

La position de la Ville d'Arques :

Le regroupement des communes et des intercommunalités vont dans le sens de l'Histoire. C'est ainsi que la proposition de Madame la Préfète est reçue.

Néanmoins, plusieurs réserves peuvent être formulées ; les communes et intercommunalités sont-elles prêtes à travailler ensemble à une si grande échelle ?

Par ailleurs, la grande crainte réside dans la perte de la proximité. Nos voisins belges qui ont entamé avant nous, ces grands regroupements, dressent un bilan mitigé et certains d'entre eux font machine arrière.

Cependant, s'il fallait créer une grande intercommunalité, autant que ce soit au niveau du Pays de Saint Omer, et ce, afin d'assurer une cohérence sur le territoire.

Compte tenu de ce qui précède,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (neuf abstentions), décide :

- D'émettre un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunal transmis par la préfecture du Pas de Calais, tel que présenté,
- D'émettre des réserves sur les regroupements de grande ampleur,
- De rester disponible néanmoins aux échanges pour envisager une intercommunalité au niveau du Pays de Saint Omer, au vu des schémas déjà engagés, de réfléchir sur les compétences et s'assurer sur la garantie de sauvegarder le lien de proximité.

Séance levée à 19h55

Fait et affiché en l'Hôtel de Ville,

Arques, le 10 décembre 2015

Le Secrétaire de séance,



Laurence LOTTERIE



Le Maire,



Caroline SAUDEMONT